

COLLECTIVITE DE CORSE

—
ASSEMBLEE DE CORSE

**1^{ERE} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2019
31 JANVIER ET 1^{ER} FEVRIER 2019**

N° 2019/E1/001

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : LE GROUPE « PER L'AVVENE ».

**OBJET : MAISON DU BONHEUR A NICE : RECLASSEMENT EN
ETABLISSEMENT NE NECESSITANT PAS D'EQUIPE DE
GARDIENNAGE.**

CONSIDERANT que depuis 18 ans, la Maison du Bonheur à Nice accueille les familles de malades en pratiquant des tarifs adaptés oscillant entre 9 et 32 euros par nuitée en fonction des revenus,

CONSIDERANT que 75% des résidents de la Maison du Bonheur viennent de Corse eu égard aux déplacements médicaux des Corses ne pouvant être soignés dans des établissements insulaires,

CONSIDERANT que le reclassement en hôtel de la structure, rendant obligatoire l'embauche de 3 personnes pour occuper la charge de gardien pour un coût annuel total de 90 000 euros, a conduit, faute de moyens, à la fermeture de la maison d'accueil hospitalière,

CONSIDERANT que cette situation soudaine et injuste laisse des dizaines de familles sans solution d'hébergement à moindre coût, rajoutant des soucis matériels et logistiques aux problèmes de santé et aux contrariétés liées à la maladie d'êtres chers,

CONSIDERANT l'audition par la Commission des Politiques de Santé, mercredi 30 janvier, de la Présidente de la Maison du Bonheur, Madame Christine Scaramozzino,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE au Conseil Exécutif de Corse de prendre dans les meilleurs délais l'initiative d'une consultation des différents partenaires institutionnels (CHU de Nice, Ville de Nice, ARS de Corse, ARS PACA, Collectivité de Corse) du secteur sanitaire et social pour assumer provisoirement et conjointement la charge de ce gardiennage, le temps que soit instruite la demande de recours déposée afin d'obtenir un reclassement de la structure en une forme d'établissement ne nécessitant pas une équipe de gardiennage.